LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 19/10/006G

OBJET : Arrêté portant permission et règlementation temporaire de stationnement et de circulation rue des Hortensias.

Le Maire de la commune de LE CENDRE (Puy-de-Dôme),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L 2213-1 et L2213-6;
Vu le Code de la route;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu la demande en date du 21 octobre 2019, enregistrée sous le n° 2019/76/PS-AC de l'entreprise SMTC, domiciliée rue Sous le Tour à LA ROCHE NOIRE (63800), qui souhaite réaliser un changement d'un cadre de travaux de réparation d'une chambre Telecom sous chaussée, rue des Hortensias, en occupant le domaine public;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRETE

Article 1. L'entreprise SMTC est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin de réaliser la réparation d'une chambre Telecom sous chaussée, à hauteur du n°27 rue des Hortensias, du 21 octobre au 21 novembre 2019 inclus.
Passé cette date, le permissionnaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 2. Rue des Hortensias, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.
La chaussée sera rétrécie pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SMTC.

Article 4: L'occupation du domaine public est assortie du respect des prescriptions transmises en annexe du présent arrêté, ainsi que les suivantes :

- Les travaux devront être signalés, de jour comme de nuit, à l'attention des usagers de la voie publique, par une signalisation adaptée dont la mise en place incombera au permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre toutes les précautions, pendant les travaux, pour conserver l'accès aux propriétés riveraines. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les éventuels dommages résultant de son intervention.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations citées dans le présent arrêté, une lettre de mise en demeure sera adressée au permissionnaire. Le cas échéant, les travaux engagés par la commune lui seront facturés.

Article 6: La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commandant, responsable de la Circonscription de sécurité publique de COURNON D'AUVERGNE, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Cendre, 15 octobre 2019.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint aux travaux
et à la sécurité

MAIRIE DE LE CENDRE
Puy-de-Dôme

Pascal DECOTTE

ACTE EXECUTOIRE
Affiché le 16 octobre 2019

Le Directeur Général des Services

Jérémy FONTFREYDE